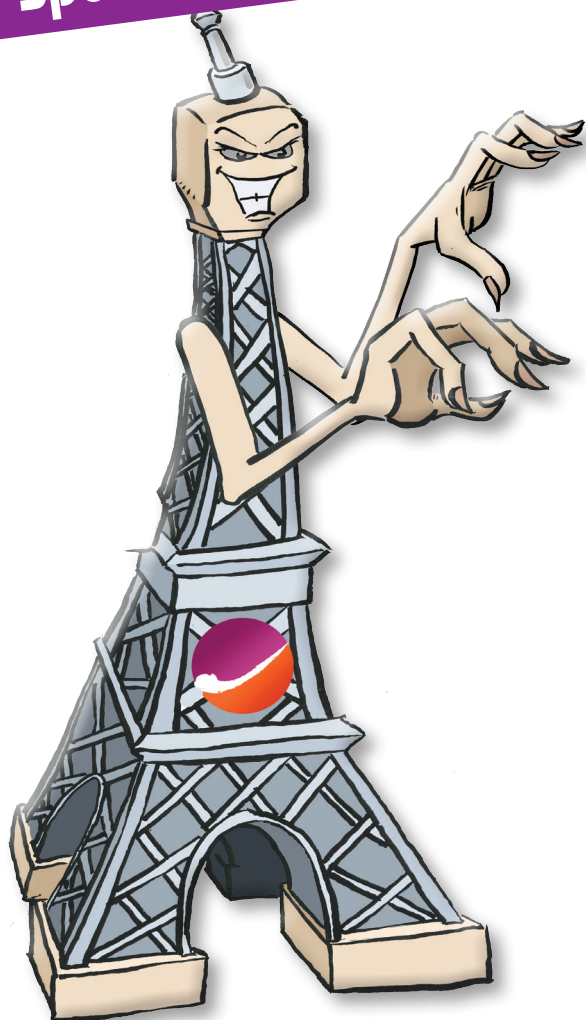


Spécial mutations 2024



MOUV'RH ou pas MOUV'RH ?

On l'attendait pour la campagne 2022 puis pour celle de 2023, enfin il est annoncé pour 2024 !

Contrairement au beaujolais nouveau qui lui arrive tous les 3e jeudi de novembre, le logiciel MOUV'RH, sensé régir les campagnes nationales et locales de mutations, se fait attendre !

Pourtant la mise en œuvre de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 devait entraîner non seulement de nouvelles règles (et de nouvelles Lignes Directrices de Gestion) avec son corollaire la mise en place d'un nouvel applicatif (MOUV'RH) pour l'élaboration des mouvements de mutation des titulaires et les mouvements de 1ère affectation des stagiaires.

Or, depuis la promulgation de la Loi, cet outil (et donc les nouvelles règles), à l'instar des nombreux logiciels lancés à la hâte n'a jamais pu être mis en œuvre. Les informaticiens en charge de programmer Mouv'RH ne sont bien évidemment pas en cause. Et en décembre 2022, à 15 jours du lancement du dernier mouvement de mutation des titulaires, la DG a souhaité éviter pour une fois «l'accident industriel».

Il est enfin annoncé pour celle de 2024 après avoir subi deux crash tests avec les mouvements des stagiaires A et B 2023/2024.

Au delà de sa mise en service plus que chaotique ce sont les LDG (lignes directrices de gestion) qui posent à bien des égards problèmes! Priorités légales et critères supplémentaires ne règlent rien et écartent malheureusement nombre de collègues de priorités auxquelles ils ou elles avaient droit dans le passé !

L'ancienneté administrative qui jusque là était la pierre angulaire du classement des demandes n'a plus maintenant qu'un rôle d'arbitre !

De plus la refonte des scolarités qui a conduit à séparer les mouvements des stagiaires et des titulaires ainsi que le recrutement de contractuels y compris sur des départements sur lesquels des titulaires n'ont pu obtenir une mutation, créent et amplifient des tensions entre agents.

Sommaire

Edito	p. 1
Règles de priorité - Situations prioritaires	p. 3 et 4
Les critères supplémentaires	p. 5
Les élu.es locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques	p. 6

L'administration, volontairement, joue les uns contre les autres et ne fait rien pour parvenir à des mouvements lisibles et admis par tous et toutes !



Toutes les infos sur : solidairesfinancespubliques.org



Pense à nous envoyer ta demande recto verso DEFINITIVE,
ainsi que tes coordonnées téléphoniques
(portable, bureau) et les justificatifs éventuels

**À TA OU TON CORRESPONDANT.E
OU AU BUREAU NATIONAL**

PAR COURRIEL :
mutation@solidairesfinancespubliques.org



Pour nous contacter :
solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

Nous t'invitons à parcourir l'espace «mutations» sur le **SITE** de
Solidaires Finances Publiques
www.solidairesfinancespubliques.org



Bulletin d'adhésion 2024

Solidaires Finances Publiques Paris

Coupon à remettre à votre correspondant ou à renvoyer à notre trésorière :
Anne BOUTET - Local Solidaires Finances Publiques, 6 rue St Hyacinthe - 75001 Paris

IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres) N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage Prénom

NOM de naissance Date de naissance/...../.....

Cadre : Grade : Echelon : Indice :

Montant de la cotisation → Temps partiel %

Informations professionnelles

Service :

Site :

@

☎

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso :

@

☎

Ces informations sont facultatives,
tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Je souhaite recevoir des informations par mail OUI NON Signature :

Je souhaite adhérer à Solidaires Finances Publiques OUI NON

MUTATIONS 2024

À compter du mouvement de mutation 2024 les règles issues des Lignes directrices de gestion (LDG) s'appliqueront en totalité.



NOUVEAUTÉS 2024

Élargissement de la procédure de recrutement au choix

Cadres B et C : la procédure de recrutement au choix va évoluer et être élargie pour certains services.

Ainsi ce sera principalement dans les directions de contrôle fiscal DIRCOFI (130 emplois B) et 13 emplois B pour les DNS (DNEF, DNVSF DINR et DVNI)

Pour la catégorie C 3 emplois dans les mêmes DNS.

Mise en œuvre d'un nouveau critère supplémentaire pour renforcer l'attractivité de certains territoires pour les cadres A + A B et C

La liste de départements/directions déclaré(e)s comme peu attractifs(ves) sera établie par catégorie et mise à jour chaque année. Ce critère subsidiaire sera applicable sur tous les départements demandés par l'agent et sera cumulatif avec les autres priorités légales et critères supplémentaires

L'agent en bénéficiera après une durée minimale d'affectation de 3 ans dans le même corps sur le département.

Mouvement national ou mouvement local ?

Mouvement national

L'agent.e souhaite :

- changer de direction (exemple sur Paris passer de la DRFIP à la DNVSF toujours dans Paris ou DVNI dans le 93),
- changer de département,
- obtenir une 1^{ère} affectation en cas de promotion (exemple LA, CIS et exam pro),
- bénéficier, suite à restructuration, de la priorité supra-départementale vers un département limitrophe.

Mouvement local

Changer de service dans la même direction (exemple passer de SIP en SIE) ou même département :

- pour obtenir un poste fixe dans sa direction (exemple les agents affectés ALD),
- après une mutation nationale pour obtenir une affectation locale dans le nouveau département,
- bénéficier d'une priorité suite à restructuration ou suppression emploi.

RÈGLES DE PRIORITÉS

Toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les demandes non prioritaires, dites « en convenance personnelle ». Les modalités du classement changent avec le changement des situations donnant droit à une priorité et l'introduction de critères supplémentaires.

C'est le cumul de ces priorités et critères qui déterminera l'ordre d'examen des demandes prioritaires. Lorsque le vœu est demandé par plusieurs candidat.es bénéficiaires d'une priorité et/ou d'un critère supplémentaire, la procédure de départage est la suivante :

1. Départage en tenant compte du nombre de priorités dont l'agent.e peut se prévaloir.
2. Départage au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire.

SITUATIONS PRIORITAIRES

Les situations prioritaires sont classées par rang.

RANG	CONDITIONS	OBSERVATION
RANG 1		
<ul style="list-style-type: none">- Agent.e titulaire d'une carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité- Agent.e dont l'enfant est titulaire de la même carte	<ul style="list-style-type: none">- Priorité sur un seul département Justificatifs : Justifier du lien familial ou médical lié au handicap qui amène à solliciter le département (pour l'agent.e) <ul style="list-style-type: none">- Pour l'enfant justifier de l'accueil dans un centre spécialisé	L'agent.e doit impérativement établir un courrier explicatif concernant le lien familial ou médical Cette priorité est absolue, les agent.es bénéficieront d'une garantie à mutation même en surnombre

RANG	CONDITIONS	OBSERVATION
RANG 2		
Priorité supradépartementale pour l'agent.e qui, dans le cadre d'une restructuration, veut suivre son emploi et missions transférées hors de son département	Uniquement sur le département où sont transférées les missions	L'agent.e n'aura pas à participer au mouvement local, il ou elle est directement affecté.e sur le poste transféré dans le nouveau département et la nouvelle commune, sont exclu.es de ce dispositif les agents ALD, EDR et DETACHES
RANG 3		
Rapprochement de conjoint (mariés) ou de PACS soumis à une imposition commune	Sur le département d'exercice du conjoint ou PACS ou sur le département du domicile si celui-ci est limitrophe	<ul style="list-style-type: none"> - La séparation du couple doit être effective au 01/09/2024 Pas de rapprochement possible si : conjoint ou PACS retraité, en formation ou s'il n'a pas une activité professionnelle suffisante appréciée au 01/03/24 - Produire un justificatif employeur justifiant de l'activité dans le département, ou un justificatif d'inscription à pôle emploi, ou bulletin de salaire - Marié.es : rien de plus à produire que la mention dans Sirius - PACSé.es : Produire l'avis d'imposition commune (2023 pour les revenus 2022)
Agent.e bénéficiaire de la RQTH	Priorité sur un seul département Justificatif : Justifier du lien familial ou médical lié au handicap qui amène à solliciter le département (pour l'agent.e)	L'agent.e doit impérativement établir un courrier explicatif concernant le lien familial ou médical ainsi que des courriers du (des) médecin(s) spécialiste(s)
Agent.e ayant exercé au moins 5 ans en continu dans un service situé en Quartier prioritaire de la ville (QPV , ex ZUS)	Priorité sur un maximum de 5 départements	La condition s'apprécie au 31/12/23 pour une mutation au 1er septembre 2024 Sur Paris un seul QPV : site d'Argonne
Agent.e bénéficiant du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou COM	Sur un seul DOM ou COM	Doit remplir 2 critères sur les 6 : <ul style="list-style-type: none"> - domicile d'un parent proche de l'agent.e (parents, grands parents, frère et sœur, enfant) - lieu de scolarité / études de l'agent.e ou ses enfants (au moins 5 ans à partir de l'âge de 3 ans) - lieu de naissance de l'agent.e ou de ses enfants - domicile de l'agent.e à la date de son entrée à la DGFiP - le bénéfice d'un congé bonifié - inscription sur les listes électorales
Priorité Supradépartementale pour l'agent.e dont l'emploi ou la mission est transférée dans un autre département MAIS qui ne souhaite pas suivre la mission transférée	Sur un seul département limitrophe (pour Paris la petite couronne)	Les agent.es dans le périmètre de la restructuration et qui exercent au moins en partie la mission transférée ou supprimée (exclus les ALD et EDR) la priorité s'exerce sur le département , les agent.es devront participer au mouvement local

Outre les priorités annoncées ci-avant les LDG prévoient également la prise en compte d'éventuels critères supplémentaires à titre subsidiaire. Ces critères ne donnent pas droit à une priorité, mais permettent de déroger à un délai de séjour.

Les demandes des agent.es qui en remplissent les conditions seront examinées après les demandes prioritaires, mais avant les demandes en convenance personnelle «pures» (sans priorité ni critère supplémentaire).

LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES



RANG	CONDITIONS	OBSERVATION
Pour les agent.es promu.es par LA de C en B ou CIS	Sur l'ensemble des directions territoriales	Uniquement l'année de promotion
Rapprochement de concubins ou de Pacs non soumis à l'imposition commune	Sur le département d'exercice du conjoint ou PACS ou sur le département du domicile si celui-ci est limitrophe	Justifier de l'entretien commun du domicile ne suffit plus Les concubins ou les PACS devront justifier de la même adresse sur leurs avis d'imposition respectifs
Rapprochement familial des enfants en cas de divorce, séparation ou de garde alternée	Sur le département de la résidence ou de scolarisation des enfants	Les justificatifs à produire au moment du dépôt des demandes, jugement précisant le droit de garde de(s) l'enfant(s) Situation appréciée au 1er mars 2024
Agent.e seul.e avec un enfant à charge de moins de 16 ans ou 20 ans si étudiant ou apprentissage et sans limite d'âge si l'enfant est handicapé et qui a besoin d'un soutien familial	Sur le département de la personne aidante Le membre de la famille peut être un ascendant de l'agent.e ou des enfants, ou un frère ou une sœur de l'agent.e.	Le soutien de famille devra délivrer une attestation de domicile, et une attestation sur l'honneur d'aide matérielle et morale
Le conjoint de l'agent.e ou le partenaire de Pacs bénéficie d'une carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité	S'exerce sur un seul département	Justificatifs : Justifier du lien familial ou médical lié au handicap Ce critère supplémentaire n'est pas étendu aux concubins
Agent.e venant en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave	Sur le département de la personne dépendante	L'ascendant doit être titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité ou non prise en charge dans un EHPAD, avec un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 de la grille AGGIR (conditions très strictes peu d'agent.es pourront en bénéficier)
Pour les agent.es affecté.es pendant 3 ans minimum dans un territoire peu attractif	Nouveautés : dans l'ensemble des départements demandés	Elargi à l'ensemble des catégories A+ A B et C

Les agent.es qui ne disposent d'aucune priorité de rang 1 à 3 ni de critères subsidiaires de rang 4 figureront en rang 5 et seront examiné.es à la suite, pour eux ne resteront que des miettes

Seul.es sont certains d'obtenir même en surnombre (priorité absolue) une mutation les agent.es classé.es en rang 1.

Les agent.es de rang 2 sont sûr.es d'obtenir une mutation sauf si le département demandé est fermé, ils ou elles seront départagé.es en fonction de l'ancienneté administrative parmi les agent.es faisant partie du périmètre de restructuration.

Les agent.es de rang 3 sont départagé.es en fonction du nombre de priorités légales de rang 3, en cas d'égalité au nombre de critères subsidiaires (rang 4) et en cas d'égalité sur la base de l'ancienneté administrative.

Exemple : 1 agent.e en rapprochement de conjoint dont le conjoint est invalide (critère subsidiaire) sera primé.e par un rapprochement de conjoint et exerçant depuis 5 ans en QPV (2 rangs 3 pour le second contre 1 rang 3 et 1 rang 4 pour le premier).

Les agent.es de rang 4 sont départagé.es en fonction du nombre de critères de rang 4 et en cas d'égalité en fonction de l'ancienneté administrative.

Les agent.es de rang 5 sont départagé.es en fonction de l'ancienneté administrative.



Les délais de séjour entre deux mutations

Le délai de séjour de droit commun entre deux mutations est de 2 ans.

Il est ramené à 1 an en cas de situation prioritaire (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM DOM). Il est porté à 3 ans :

- sur les postes au choix pour les inspecteurs,
- sur le poste de première affectation (pour les agent.es C),
- sur le poste de première affectation (pour les agent.es A et B, mais incluant la scolarité).

Pour les agents remplissant les conditions de priorité ou de critère supplémentaire, le délai de séjour est réduit (cf. l'Unité Mutations).

Aucun délai de séjour n'est appliqué pour les agent.es ALD ou pour les agent.es subissant une réorganisation ou une suppression de leur poste (exemple : pour les postes relocalisés).

La disparition des CAP ne signifie en aucun cas la fin de la défense individuelle.

Si tu penses être dans une situation particulière (rapprochement, dossier médical ou social...) il faudra te rapprocher des élu.es de Solidaires dès les permanences qui seront effectuées en janvier sur chaque site afin de monter ton dossier. Il sera crucial que nos élu.es nationaux puissent intervenir bien en amont de la publication du mouvement.

POUR NOUS CONTACTER

solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

Les militant.es locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques sont présent.es à vos côtés pour défendre vos droits et exiger toute la transparence nécessaire dans l'élaboration des mouvements nationaux et locaux.

Jean Marc GAYRAUD	06.83.17.34.36
Anne BOUTET	06.77.73.32.34
Annie DAFIT	01.44.19.54.85
Philippe RIBES	01.44.17.20.10
Catheline HEROLD	01.40.46.68.66
Stefano PELUSO - EDR	06.84.00.60.21
Isabelle LARDEAU	01.40.52.50.77
Vincent POUGIS	01.53.27.45.77
Christophe BREYSACHER	01.40.46.63.26
Marie-Laure GREHANT	01.40.46.67.94
Sylvie CRANSAC ouscsfp06@gmail.com	06.09.92.31.33
Magali POUINET	06.82.32.55.73
Christian COMPAGNAT - DEPALLE	06.22.23.52.65
Patricia PINAULT	06.46.24.60.77
Stéphane CIPOLLONE	01.40.46.68.28

N'hésitez pas à venir nous rencontrer

Consultez également le site solidairesfinancespubliques.org et retrouvez l'Unité Spécial Mutations

Solidaires Finances Publiques Paris

<http://sections.solidairesfinancespubliques.info/750/>
solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

